

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le lundi 12 août 2013, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame la conseillère Doris Turcotte est absente.

Madame Sylvie Thibodeau, secrétaire-trésorière adjointe par intérim est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2013-08-211 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2013-08-212 Adoption des procès-verbaux (8-11 et 24 juillet 2013)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

2013-08-213 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2012

Considérant le rapport financier au 31 décembre 2012 tel que présenté par M Daniel Tétreault, CPA auditeur CA;

Considérant le transfert du surplus de 15 000\$ du débroussaillage à celui de la municipalité considérant que les travaux ont été faits sans avoir affecté le surplus et de régulariser le détail de celui-ci;

Considérant le transfert du surplus de 5 598\$ du TNO à celui de la municipalité considérant que les travaux ont été faits sans avoir affecté le surplus et de régulariser le détail de celui-ci;

Considérant l'affectation du surplus du Service des incendies d'un montant de 49 165\$ pour l'acquisition de l'autopompe-citerne afin de régulariser le détail de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement d'accepter le rapport financier au 31 décembre 2012, le surplus de la municipalité est de 204 530\$, le service des incendies 27 004\$ et fonds local – Réfection et entretien de certaines voies publiques est de 128 346\$.

Adoptée

2013-08-214 Nomination d'un vérificateur pour 2013

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de nommer monsieur Daniel Tétreault pour la vérification comptable de l'année 2013.

Adoptée

2013-08-215 Liste des comptes payés au cours du mois de juillet 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de juillet 2013 pour un montant total de 14 354.09\$ du chèque #201300396 au #201300439.

Adoptée

2013-08-216 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 22 389.12\$ du chèque #201300440 au #201300478.

Adoptée

2013-08-217 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adoptée

2013-08-218 Rapports des inspecteurs

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter les rapports des inspecteurs tels que présentés.

Adoptée

2013-08-219 Soumission Construction VX (ouvertures du sous-sol de l'édifice municipal)

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la soumission de Construction VX pour le changement des ouvertures du sous-sol de l'édifice municipal au montant de 7 473.38\$ taxes incluses.

La municipalité a reçu qu'une seule soumission et le montant sera affecté au poste budgétaire de l'entretien du bâtiment.

Adoptée

2013-08-220 Demande d'accès à l'information au MDDEP (visite de la sablière 32D01-03, résultat d'analyse de la nappe phréatique)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de faire une demande d'accès à l'information au MDDEP suite à la visite de la sablière 32D01-03 (M Réjean Forcier) le 19 juin 2013 pour recevoir une copie du rapport de Mme Véronic Boudreau et M Jean-François Aubin.

Adoptée

2013-08-221 Signalisation des chemins privés

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la municipalité défraie les coûts de signalisation sur les chemins privés seulement à l'entrée, soit (un arrêt STOP et l'indication du nom de la rue)

Adoptée

2013-08-222 Résolution début des travaux chemin des Merles (rang 6 et 7, rue du Quai où ont été faites les réparations du printemps)

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'autoriser les travaux de voirie pour le chemin des Merles (rang 6 et 7) ainsi que sur la rue du Quai où ont eu lieu les inondations du printemps.

Adoptée

2013-08-223 Vente de terrain résidentiel sur les terres du domaine de l'État

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva a reçu une correspondance de la part du ministère des Ressources naturelles (MRN) concernant la vente de terrain résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains sur les terres du domaine de l'État;

Attendu que cette correspondance nous informe de l'intention du MRN de permettre la vente de terrain résidentiel lorsque la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement (schéma), aux réglementations d'urbanisme des municipalités et que le projet n'entraîne aucune responsabilité d'entretien du réseau routier;

Attendu que le MRN ajoute une restriction à la vente des terrains et exige qu'ils soient localisés à l'extérieur d'une bande de 300 mètres autour d'un lac ou de 100 mètres de chaque côté d'un cours d'eau;

Attendu que cette restriction, qui interdit la vente sur les pourtours des cours d'eau, est en contradiction avec le schéma qui le permet en certains endroits;

Attendu que le schéma est un document de référence à portée légale au niveau de l'aménagement et du développement du territoire, il est entré en vigueur après l'approbation des divers ministères provinciaux, dont le MRN;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva demande au MRN de permettre la vente de terrain résidentiel lorsque la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux réglementations d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2013-08-224 Adoption du règlement de sécurité publique concernant le tir d'arme à feu

Règlement #06-2013 de sécurité publique concernant le tir d'arme à feu

Attendu que le conseil municipal est grandement préoccupé par la sécurité de ses citoyens;

Attendu que la municipalité a le devoir d'assurer le respect de la sécurité de ses citoyens;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité de Rivière-Héva adopte un règlement interdisant de décharger des armes à feu sur les chemins municipaux, périmètres urbains et périurbains déterminés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 8 juillet 2013;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit;

Article 1

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace les règlements 09-95 et 04-2006.

Article 3

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 4

Il est interdit en tout temps de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'une arbalète ou autre arme meurtrière à partir d'un chemin public ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise ou à une distance de moins de 250 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice. Cependant, cet interdit ne s'applique pas à un propriétaire (producteur agricole ou autres) qui détient les permis légaux pour usage d'armes à feu à l'intérieur de terrains lui appartenant.

Le présent article s'applique également lorsque l'arme est utilisée dans une embarcation sur l'eau, et en plus, dans ce cas, l'arme ne peut être utilisée que dans la direction opposée à tout point situé sur la rive.

Article 5

Il est interdit en tout temps de faire usage d'un arc à partir d'un chemin public ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise ou à une distance de moins de 150 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

Dispositions pénales

Article 6

Le conseil autorise les agents de la paix à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec frais;

Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à cinq cents dollars (500\$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale;

Pour une récidive, le montant de l'amende est le double de celui fixé pour une première infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

L'autorité compétente peut utiliser les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2013-08-225 Avis de motion pour un projet de règlement sur la limite de vitesse des rues municipales

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant avis de motion pour un projet de règlement sur la limite de vitesse des rues municipales qui sera adopté à une séance ultérieure.

Adoptée

2013-08-226 Système téléphonique Télébec (contrat de 3 ans)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de convenir d'un contrat de 3 ans avec Télébec pour le système téléphonique de la municipalité. Monsieur le maire et madame la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de service.

Adoptée

2013-08-227 Résolution pour réparer la couverture de la charnière, changer le papier et 3 poteaux

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de réparer la couverture de la charnière, changer le bardeau et de réparer trois poteaux.

Adoptée

2013-08-228 Logiciel de gestion municipale CIB

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'acquérir le logiciel de gestion municipale CIB au montant de 12 066.63\$ taxes incluses pour les logiciels d'application. Le montant sera payable sur deux années budgétaires (2013-2014).

Le soutien technique sera ajusté au prorata des mois d'opération dans l'année d'acquisition.

Adoptée

2013-08-229 Résolution pour demander au Ministère des Transports de réparer le chemin du Lac Mourier

Attendu que le Chemin du Lac Mourier appartient au Ministère des Transports;

Attendu que le chemin se détériore de plus en plus et qu'il devient dangereux;

Attendu que les accotements sont quasi inexistants;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de faire des réparations sur le Chemin du Lac-Mourier afin d'assurer la sécurité des usagers.

Adoptée

2013-08-230 Avis de motion pour un projet de règlement régissant l'implantation des ouvrages d'alimentation en eau sur territoire de la Municipalité de Rivière-Héva

Monsieur le conseiller Charles Desrochers donne maintenant avis de motion pour un projet de règlement régissant l'implantation des ouvrages d'alimentation en eau sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Héva

Adoptée

2013-08-231 Comité multi organismes

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de réserver une table pour le souper gastronomique cinq services à saveurs régionales pour les employés (ées) et leur conjoint.

Adoptée

COMPTE RENDU DES DOSSIERS D'ÉLUS

Chacun des élus fait un compte rendu des réunions qu'ils ont assistés et des dossiers dont ils sont responsables.

DIVERS

Programme d'aide à la rénovation Réno Village

Le gouvernement du Québec a annoncé le 18 juin dernier, l'enveloppe budgétaire allouée au programme d'aide à la rénovation pour la programmation 2013-2014. La Société d'habitation du Québec a libéré un

montant de 65 000\$ pour la MRC de la Vallée de l'Or. La date limite pour engager le budget alloué est le 31 mars 2014.

2013-08-232 Formation pour la présidente d'élection

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que madame la directrice générale Nathalie Savard, assiste à la formation des présidents d'élection le 20 août 2013 dès 8h15 à l'Amosphère à Amos.

Tous les frais de déplacements et repas seront remboursés.

Adoptée

Questions du public

Le conseil a su répondre aux questions.

2013-08-233 Levée de la séance

À 18h00 il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Réjean Guay
Maire

Sylvie Thibodeau
Secrétaire trésorière adjointe par intérim